

Délibération du 26 septembre 2025

délibération

N°2025-49 C

objet

**Dérogação aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs
âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 19 septembre 2025 s'est réuni le 26 septembre 2025 à 14 h 30 h à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 24, Nombre de votants : 26

POUVOIR DE VOTE

Yves GRANGE donne pouvoir à Daniel CARDE

Frédéric BURNIER FRAMBORET donne pouvoir à Christian RAUCAZ

JM DRIVET donne pouvoir à L. BOIRON (à partir de 15 h 30)

EXCUSES : 9

JOLY Max

SARTORI Walter

MAITRE Florian

GRANGE Yves

BURNIER-FRAMBORET Frédéric

BRUNIER Thierry

CHEMIN François

ROUGEAUX Jean-Pierre

HANRARD Bernard

ABSENTS : 8

LEOUTRE Jean-Marc

BRUN Pierre

GIRAUD Murielle

RUFFIER-LANCHE René

GUIGUE Thibaut

THEVENON Raphaël

DANIS Georges

AMET Yannick

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 22

BENEVEISE Marie

BOIX-NEVEU Arthur

GRILLAUD Laurent

FABRE Maryse

BLANQUET Denis

GIRARD Marc

VAN STRAATEN Nicolas

DRIVET Jean-Marc

BARBIER Marie-Claire

CARDE Daniel

TAIN Daniel

RAUCAZ Christian

ZOCCOLO Alain

DAL BIANCO Serge

VIGUET-CARRIN Françoise

CECILLE Joël

PERRIER Jean-Claude

SIMON Christian

VARESANO José

FRAISSARD Jean-Claude

SPIGARELLI Lucien

BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 2

FANTIN Philippe

DUNAND Marie

Délibération du 26 septembre 2025

délibération

N° 2025-49 C

objet

**Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs
âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle**

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services d'accueil, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivant du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines rappelle que Savoie Déchets accueille des stagiaires et apprentis, dont l'âge peut être d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans.

La présente délibération vise à permettre au Syndicat mixte de Traitement des Déchets, Savoie Déchets, qui a pour code APE 3821Z, dont le siège social est situé au 336 rue chantabord 73000 Chambéry et dont les coordonnées sont les suivantes (04 79 68 35 00 - contact@savoie-dechets.fr), d'accueillir des jeunes mineurs en formation professionnelle amenés à effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits à compter de la date de la présente délibération.

Seront concernés les services maintenance de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets, situé au 336 rue de chantabord 73000 Chambéry et du Centre de tri, situé au 190 rue du Pré Demaison 73000 Chambéry.

Les travaux sur lesquels portent la présente délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 ainsi que, le cas échéant, les machines mentionnées à l'article D. 4153-28 du code du travail dont l'utilisation par les jeunes est requise pour effectuer ces travaux et, en cas d'exécution de travaux de maintenance, les travaux en cause et les équipements de travail mentionnés à l'article D. 4153-29 du même code sont précisés en annexe 2.

La présente décision est établie pour trois ans renouvelables.

La présente décision sera transmise à l'inspection du travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail et notamment ses articles L4153-8, L4153-9, L4733-1 à L4733-6, D4153-15 à D4153-37, R4733-2 à R4733-4 relatifs aux travaux interdits, réglementés et le retrait d'affectation de certains travaux,
Vu le code du travail et notamment ses articles R4153-38 à R4153-45 relatifs à la dérogation pour les jeunes en formation professionnelle,
Vu le code du travail et notamment l'article R4313-78 relatif aux machines et autres équipements de travail,
Vu l'instruction interministérielle du 7 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dérogations aux travaux interdits pour les jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans,
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour,
Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,
Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail.

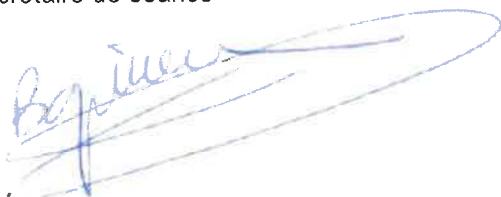
Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : autorise l'accueil de jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés »

Article 2 : autorise la dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs, selon les modalités de la présente délibération,

Article 3 : autorise la présidente à signer la déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle, qui sera communiquée à l'inspection du travail.

Arthur BOIX NEVEU
Secrétaire de séance



Marie BENEVEISE
Présidente



ANNEXE 1 – LISTE DE TRAVAUX CONCERNES

Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation connus		Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
		Locaux de l'administration	Chantier extérieur**		
1	Activité D4153-17 – travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R4412-3 et R4412-60	☒	☐	- Bac Pro Maintenance des Equipements Industriels - Bac Pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés - Bac Pro Technicien en Chaudronnerie Industrielle - BTS Maintenance des Systèmes - BTS Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques - BTS Electrotechnique - BTS Contrôle Industriel et Régulation Automatique	- Responsable maintenance - Technicien de maintenance - Agent de maintenance - Instrumentiste - Automaticien
2	Activité D4153-18* – opérations susceptibles de générer une exposition à in niveau d'empoussièrément de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R4412-98	☐	☐		
3	Equipement de travail D4153-21* – travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R4451-46	☐	☐		
4	Equipement de travail D4153-22* – travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R4452-5 et R4452-6	☒	☐		
5	Milieu de travail D4153-23 – interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1, classe I, II, III	☐	☐		
6	Equipement de travail D4153-27 – conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	☒	☐		
7	Equipement de travail D4153-28 – travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° des machines mentionnées à l'article R4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	☒	☐		
8	Equipement de travail D4153-29 – travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	☒	☐		
9	Equipement de travail D4153-30 – travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle	☒	☐		
10	Equipement de travail D4153-31 – montage et démontage d'échafaudages	☐	☐		
11	Equipement de travail D4153-33 – travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L557-28 du code de l'environnement	☒	☐		
12	Milieu de travail D4153-34 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumées, égouts, fosses et galeries	☒	☐		
13	Activité D4153-35 – travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	☐	☐		

* soumis à valeur limite d'exposition (VLEP)

** agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire (si les adresses ne sont pas connues au moment de la déclaration, elles seront alors tenues à disposition de l'ACFI)

ANNEXE 2 – DETAIL DES TRAVAUX CONCERNES PAR LA DECLARATION

	Utilisation Entretien Art D. 4153-28	Maintenance Art D. 4153- 29	Equipements de travail concernés par la déclaration	
			Nature des travaux nécessaires aux professionnelles indiquées	Nom des équipements de travail
1	☒		Préparation de surface	Ponceuse à bande
2		☒	Intervention maintenance	Presse hydraulique
3		☒	Intervention maintenance	Convoyeurs
4		☒	Assemblages de pièces	Soudage à l'arc électrique (électrode enrobée, MIG, MAG, TIG)
5		☒	Travaux en hauteur	Nacelle PEMP
6		☒	Déplacements de charges	Chariot de manutention à conducteur porté
7		☒	Manutention	Matériel de levage, pont, palan, portique etc.
8				
9				

Travaux en milieu de travail confiné ou cuves D4153-34			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées	Type de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)	
		Fosse	Observations
1	Réparation sur équipements moteurs		Détecteur de gaz et travail en binôme

	Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD, cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction CMR)) D4153-17		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées	Nom des ACD et marque ou distributeur*	Observations
1	Maintenance des équipements	Lubrifiant	Utilisation des EPI adaptés
2	Maintenance des équipements	Graisse	Utilisation des EPI adaptés
3	Produits utilisés sur la station de traitement des eaux	Soude	Présence d'un rince-œil à proximité et port des EPI adaptés
4	Produits utilisés sur la station de traitement des eaux	Acide sulfurique	Présence d'un rince-œil à proximité et port des EPI adaptés

* informations disponibles sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données de sécurité (FDS) + existence de VLEP réglementaire